

# LA SITUATION DES MINORITES SEXUELLES ET DE GENRE EN REPUBLIQUE DU CONGO

## PRE-SESSION EPU CONGO

# Les violences et discriminations à l'égard des minorités sexuelles et de genre au Congo

- Le Congo s'est déjà vu adressé des recommandations en matière de reconnaissance et de protection des droits des Minorités Sexuelles et de Genre dans le cadre de l'Examen Périodique Universel de 2018 par la France et de l'Island. Ces recommandations visaient principalement à prendre des actions visant la prévention des discriminations basées sur l'orientation et l'identité sexuelle, et à mettre en place des programmes de formation des forces de polices et autorités judiciaires en matière de protection des droits humains des MSG.

# Les violences et discriminations à l'égard des minorités LGBTI au Congo

- Si le Congo a indiqué avoir "noté" ces recommandations, à ce jour aucune des recommandations reçues par le Congo en matière de reconnaissance et de protection des droits des Minorités Sexuelles et de Genre n'a été suivie d'effet au plan institutionnel et juridique.

# Recommandations

- Criminaliser de manière générale, dans le Code Pénal, les crimes et actes de haine ainsi que les discriminations sur base de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, afin notamment de couvrir les discriminations dans les comportements, dans l'accès au logement, l'accès à l'asile, aux produits et services, etc. ;
- Criminaliser de manière spécifique et avec des peines aggravées, dans le Code Pénal, (i) les discriminations à l'embauche sur la base de l'orientation ou de sexuelles et (ii) les discriminations dans l'accès aux soins et aux services médicaux, paramédicaux et hospitaliers, (iii) toute forme de violence sexuelle à l'encontre des minorités sexuelles et de genre ;
- S'assurer que l'application de la loi Mouebará bénéficie aussi aux femmes minorités sexuelles et de genre ou zimba victimes de violence et/ou discrimination tant au niveau pré-juridictionnel que juridictionnel et assurer la protection des victimes contre toute discrimination basée sur l'orientation sexuelle ou identité de genre pendant la procédure au niveau de la police, la gendarmerie, du parquet ou devant le tribunal.
- Appuyer et accompagner la production des œuvres artistiques de sensibilisation et de plaidoyer des personnes physiques et/ou morales engagées pour la promotion des Droits Humains et la lutte contre le VIH dans le cadre du plaidoy'art ;

## II. Lutte contre le sida auprès des HSH

- Lors du dernier passage à L'EPU, il a été recommandé au Congo d'abroger l'article 331 du Code pénal qui érige en infraction les actes impudiques ou contre-nature entre adultes consentants du même sexe, notamment aussi pour parvenir à une prévention et à une prise en charge plus efficaces du VIH/sida auprès des hommes ayant des rapports sexuels avec 'autres hommes en République du Congo.

# Lutte contre le sida auprès des HSH

- Les actions menées dans le cadre de la lutte contre le VIH auprès des HSH ont été basées sur la sensibilisation et la prise en charge. Le cadre stratégique national 2023-2027 de lutte contre le sida et les IST a été élaboré et mis en œuvre en prenant compte les HSH. Le Ministère de la santé et de la population en partenariat avec le Fonds Mondial de lutte contre le sida est en train de refaire l'enquête bio-comportementale couplé à la sérologie pour actualiser les informations notamment sur la prévalence du VIH auprès de ce groupe vulnérable.
- Malgré cette mise en œuvre, les violences et discriminations envers les HSH ont été des obstacles pour la réduction des nouvelles infections de moitié. .

# Recommandations

- Abroger les dispositions de l'article 331 du Code Pénal qui répriment les actes impudiques ou contre nature commis avec un mineur de 21 ans notamment pour faciliter la lutte contre le VIH auprès des hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes dont la prévalence au VIH est la plus élevée ;
- -Appuyer l'autonomisation des minorités sexuelles et de genre afin de réduire leur vulnérabilité au VIH/Sida et les IST ainsi qu'aux violences et discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ;
- Amender la loi n°30-2011 du 3 juin 2011 portant lutte contre le VIH et le Sida et protection des personnes vivant avec le VIH afin de définir la notion de "populations clés", en incluant expressément dans cette définition des hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes et les minorités sexuelles et de genre.

# Thank you, Merci, Matondo

Des membres de notre coalition:

- ❑ Association Cœur Arc-en-ciel
- ❑ Association de soutien aux groupes Vulnérables «ASGV»
- ❑ Association Affirmative Action Congo « 3AC »
- ❑ Association Femme Océan;
- ❑ Association Nkayi Arc-en-ciel;
- ❑ Association Planète Aide,
- ❑ Association des Personnes Vulnérables du Congo « APVC »
- ❑ Association Urgence Congolaise Plus